



Salles-la-Source, le 18 mai 2020

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 23 mai 2020

dans la salle des fêtes de Salles-la-Source

à 10 heures 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Élection du maire
 - ✓ Détermination du nombre d'adjoints
 - ✓ Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu
- ✓ Indemnités de fonction des élus
 - ✓ Désignation des délégués au sein des différents syndicats
 - ✓ Désignation des délégués au sein des commissions communales
 - ✓ Délégations consenties au Maire
 - ✓ DETR 2020

L'an deux mille vingt et le 23 mai, à 10 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Salles-la-Source, sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents :

Jean-Louis ALIBERT, Alexis BEC-LINTILLAC, Philippe BERTOLOTTI, Jean-Paul BORÉ, Olivier BRU, Karine CALMON-WITKOWSKI, Bernard CAUSSE, Laure-Julie COMMANDRÉ, Caroline CREPON-PILLONE, Sylvie DUGUÉ-BOYER, Lucie ENCAUSSE, Nadine GINESTET, Christel LAYROL-PITORSON, Jean-Daniel LECINA, Olivia MAILLEBUAU, Emilienne MARRE, Corinne PANISSIÉ, Stéphane PERRIN, conseillers municipaux.

Représentés : Franck ALIBERT a donné procuration à Alexis BEC-LINTILLAC.

Madame Nadine GINESTET a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20200523-1

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Émilienne MARRE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Elle sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Caroline CREPON-PILLONE et Monsieur Alexis BEC-DINTILLAC acceptent de constituer le bureau.

Elle demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Louis ALIBERT est candidat

Madame Emilienne MARRE enregistre la candidature de Monsieur Jean-Louis ALIBERT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Emilienne MARRE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité requise : 10

Jean-Louis ALIBERT a obtenu : 16 voix

Monsieur Jean-Louis ALIBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20200523-2

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide la création de 5 postes d'adjoints.

👤 👤 👤 👤 👤

Objet de la délibération n°20200523-3

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste « De l'ambition pour Salles-la-Source et ses villages », dix-sept (17) voix.

La liste « De l'ambition pour Salles-la-Source et ses villages » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Emilienne MARRE, Olivier BRU, Corinne PANISSIÉ, Bernard CAUSSE, Nadine GINESTET.

👤 👤 👤 👤 👤

Objet de la délibération n°20200523-4

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi fixe les modalités d'attribution des indemnités de fonction aux élus locaux et l'appelle à se prononcer sur le montant à allouer aux adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer ainsi les indemnités de fonction des adjoints :

- 1^{er} adjoint, taux maxima, soit 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} et 5^{ème} adjoints, une indemnité égale à 12,86 % de l'indice terminal de la fonction publique ;

Le paiement de ces indemnités de fonction, tel que repris dans le tableau annexe, sera effectif à compter de ce jour.

ANNEXE
TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
(Annexe à la délibération du 23/05/2020)

Nom	Qualité	Pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique	Montant brut en Euros
Jean-Louis ALIBERT	Maire	51.6	2006.93
Emilienne MARRE	1 ^{er} adjoint	19.8	770.10
Olivier BRU	2 ^{ème} adjoint	12.86	500
Corinne PANISSIÉ	3 ^{ème} adjoint	12.86	500
Bernard CAUSSE	4 ^{ème} adjoint	12.86	500
Nadine GINESTET	5 ^{ème} adjointe	12.86	500

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Objet de la délibération n°20200523-5

REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il doit être procédé au renouvellement des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a fixé à huit le nombre de membre du CCAS et a désigné pour ses représentants :

- ✓ Mme Nadine GINESTET, Rue de la Taupène, Séveyrac, 12330 Salles-la-Source.
- ✓ Mme Corinne PANISSIÉ, Route d'Onet-le-Château, Souyri, 12330 Salles-la-Source.
- ✓ Mme Sylvie DUGUÉ-BOYER, rue de La Borie, Souyri, 12330 Salles-la-Source.
- ✓ M. Franck ALIBERT, Aubert, 12330 Salles-la-Source.

Mme Sylvie DUGUÉ-BOYER représentera en outre la Commune auprès de la Commission cantonale d'Aide sociale.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20200523-6

DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRENEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination de deux représentants du Conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Créneau.

Le Conseil municipal à l'unanimité a désigné pour le représenter :

- ✓ Corinne PANISSIÉ, route d'Onet-le-Château, Souyri, 12330 Salles-la-Source.
- ✓ Olivier BRU, rue de la Salette, Souyri, 12330 Salles-la-Source.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20200523-7

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL – RESIDENCE DU VALLON.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la nomination d'un représentant du Conseil municipal auprès du Conseil de surveillance de l'Hôpital local – Résidence du Vallon.

Le Conseil municipal à l'unanimité a désigné pour le représenter :

- ✓ M. Jean-Louis ALIBERT, Séveyrac, 12330 Salles-la-Source.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

Objet de la délibération n°20200523-8

CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place dans chaque commune un conseiller municipal en charge des questions de défense. Celui-ci a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour les questions de défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Bernard CAUSSE, Billorgues, 12330 Salles-la-Source, en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense.

🌀🌀🌀🌀🌀

Objet de la délibération n°20200523-9

CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AU SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 Mars 2020, il appartient au Conseil municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.
Après un vote du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, est élu délégué communal auprès du SIEDA :

M. Jean-Daniel LECINA
Adresse personnelle : Chemin de la Borie, Cadayrac
CP commune : 12330 SALLES-LA-SOURCE
Date de naissance : 06/06/1972
Email : jean-daniel.lecina@wanadoo.fr
Profession : Agent ENEDIS

🌀🌀🌀🌀🌀

Objet de la délibération n°20200523-10

DELEGUES AU SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la Commune de Salles-la-Source :

-M. Jean-Louis ALIBERT
Adresse personnelle : Rue de la Forge, Séveyrac
CP Commune : 12330 SALLES-LA-SOURCE
-M. Bernard CAUSSE
Adresse personnelle : Billorgues
CP Commune : 12330 SALLES-LA-SOURCE

🌀🌀🌀🌀🌀

Objet de la délibération n°20200523-11

**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE
AVEYRON INGENIERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans la mise en œuvre de leur projet ou la gestion de leurs services.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Désigne, pour représenter la Commune : Monsieur Jean-Louis ALIBERT lequel ici présent accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Jean-Louis ALIBERT à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20200523-12

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SMICA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte d'informatisation des Communes Aveyronnaises.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au SMICA

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Désigne, pour représenter la Commune : Monsieur Alexis BEC-LINTILLAC, rue de la Cascade, 12330 SALLES-LA-SOURCE lequel ici présent accepte les fonctions ;

☺☺☺☺☺

Commission Finances Marchés Publics Budget Demandes de subventions pour projets communaux Contentieux

Jean-Louis ALIBERT
Olivier BRU
Nadine GINESTET
Corinne PANISSIE
Laure COMMANDRE
Olivia MAILLEBUAU

Commission Communication Culture Animations Associations Jeunesse Sports Ecoles :

Jean-Louis ALIBERT
Corinne PANISSIÉ
Stéphane PERRIN
Alexis BEC
Christel LAYROL-PITORSON
Caroline CREPON-PILLONE

Commission Travaux Voirie Espaces publics Agriculture Environnement :

Jean-Louis ALIBERT
Bernard CAUSSE
Lucie ENCAUSSE
Jean-Daniel LECINA
Jean-Paul BORE
Philippe BERTOLOTTI

Commission Solidarité Personnes âgées Famille Handicap CCAS :

Jean-Louis ALIBERT
Nadine GINESTET
Sylvie DUGUE BOYER
Karine CALMON-WITKOWSKI
Franck ALIBERT
Caroline CREPON-PILLONE

Les représentants du Conseil au sein de chaque Commissions sont ainsi désignés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil municipal.

☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞ ☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20200523-15

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum de 200 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, pour les projets communaux l'attribution de subventions ;

25° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Objet de la délibération n°20200523-16

DETR BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de maintenir les toitures des bâtiments communaux en bon état, des travaux d'investissement s'imposent pour sécuriser et mettre hors d'eau les toitures.

La Commune de Salles la Source réalise chaque année un programme de réfection des toitures dans le but d'éviter de trop fortes dégradations des bâtiments communaux dont le coût deviendrait encore plus élevé pour les remettre en état si aucune réfection n'est réalisée.

Ces travaux nécessitent un investissement conséquent sur le budget communal.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 271 839 €

		Montant H.T.
Etat	20%	54 367.80 €
Région	20%	54 367.80 €
Département	20%	54 367.80 €
Autofinancement	40%	108 735.60 €
TOTAL		271 839.00 €

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- 👉 approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- 👉 donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- 👉 autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20200523-17

DEMANDE DE SUBVENTIONS AMÉNAGEMENTS SOUYRI

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de maintenir les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les infrastructures de certaines de nos rues en bon état, des travaux d'investissement s'imposent pour améliorer la voirie et les réseaux de la rue du Couvent et du chemin de Favi à Souyri.

Dans la continuité de l'opération centre bourg, la Commune de Salles la Source souhaite mettre en place un programme de rénovation des rues adjacentes. Une remise en état de la voirie et des réseaux s'impose. Dans le cadre de cette opération, la commune souhaite également valoriser les espaces en créant des aménagements urbains et paysager.

Les travaux consistent à renouveler les couches de roulement très détériorées, mettre en place des aménagements périphériques type caniveaux, bordure de trottoir, murets en pierre nécessaires à la sécurité, revoir dans son intégralité les réseaux de pluvial très vétustes et par endroit inexistant, à aménager des espaces verts en bord de voirie pour favoriser la biodiversité et l'embellissement du site.

Ces travaux nécessitent un investissement conséquent sur le budget communal.

Plan de financement




Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 70 164.50 €

Etat	25%	17 541.13 €
Région	15%	10 524.68 €
Département	15%	10 524.68 €
Autofinancement	45%	31 574.03 €
TOTAL		70 164.50 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

3^{ème} trimestre 2020

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-  approuve le projet ainsi que le plan de financement.
-  donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
-  autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.







Objet de la délibération n°20200523-18

DETR DEGATS D'INTEMPERIES

Les fortes pluies ont provoqué un glissement de terrain très important rue de la Cascade à Salles-la-Source. D'important travaux sont à prévoir pour réouvrir l'accès du bâtiment des HLM situé à proximité mais également pour sécuriser et garantir la stabilité de la voie intercommunale située au-dessus du glissement.

Des études géotechniques sont à prévoir afin de garantir l'efficacité des travaux.

L'estimation des travaux pourra être revue en fonction du résultat de l'étude.

Plusieurs murs se sont également écroulés suite aux intempéries, ainsi que des chutes de blocs rocheux.

Ces travaux extrêmement onéreux mais indispensables vont impacter fortement le budget de la collectivité.

Plan de financement

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 352 976 €

		Montant H.T.
Etat	25%	88 244 €
Région	15%	52 946 €
Département	15%	52 946 €
Autofinancement	45%	158 839 €
TOTAL		352 976 €

Échéancier prévisionnel de réalisation

Dès que possible pour des raisons de sécurité

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20200523-19

DETR RÉHABILITATION ET EXTENSION ECOLE SOUYRI

La Commune de Salles-la-Source, afin de répondre au fort développement démographique, doit lancer un programme de réhabilitation et d'extension de son école.

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût estimatif total des travaux subventionnables H.T. : 1 456 925 €

		Montant H.T.
Etat	40%	582 770.00 €
Région	20%	291 385.00 €
Département	20%	291 385.00 €
Autofinancement	20%	291 385.00 €
TOTAL		1 456 925.00 €

Échéancier prévisionnel de réalisation 2020

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✚ approuve le projet ainsi que le plan de financement.
- ✚ donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la consultation des entreprises, le marché de travaux et tout document se rapportant à ce dossier.
- ✚ autorise Monsieur le Maire à demander les subventions à l'État, à la Région et au Département.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.